

LA RESTAURATION SCOLAIRE



IMPORTANT

**INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE
A LA RENTRÉE 2026 !!!**

POUR TOUS LES ELEVES

Le service commence à 11h35 et se termine à 14h00

Les élèves passent au self et prennent leur repas dans la salle de restauration (200 places)

Les repas sont élaborés sur place par une équipe sous la conduite de 2 cuisiniers.

Les menus:

Le menu du self est consultable :

☎ sur le site internet du collège (onglet LE SELF):

<http://www.collegelebocagedinard.ac-rennes.fr>

☎ sur PRONOTES

(onglet COMMUNICATION puis MENUS)

1er temps

* A partir du 1er juin, une inscription obligatoire sur le site

<http://www.ille-et-vilaine.fr/tarification>
pour déterminer le montant du forfait

En cas de besoin, service départemental pour les usagers :

■ Mail : restauration.colleges@ille-et-vilaine.fr

■ Téléphone : 02 99 02 42 12 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en continu (fermé le jeudi matin)

2nd temps

* En septembre, vous indiquerez sur une fiche du collègue « *inscription à la demi-pension* » les jours où votre enfant viendra déjeuner chaque semaine

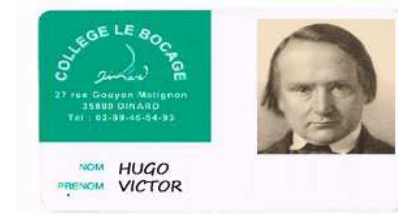
2 formules au choix :

☞ **DP 4** : votre enfant déjeunera tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

☞ **DP 3** : votre enfant déjeunera seulement trois jours par semaine (par exemple lundi, jeudi et vendredi)

Le règlement départemental de la restauration fixe les modalités de fonctionnement pour l'ensemble des services de restauration des collèges d'Ille et Vilaine (changement formule...)

L'accès au self se fait au moyen d'une carte magnétique remise gratuitement à tout nouvel élève en début d'année scolaire.



Cette carte est valable tout au long de la scolarité au collège, elle autorise les passages et contrôle les absences.

Elle doit permettre d'identifier clairement son porteur (nom-prénom-photo)

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'acquitter du coût de remplacement.

En cas de non présentation de la carte, l'élève sera toujours admis au self mais sera invité à passer en fin de service .

Les tarifs

Les factures, envoyées par mail uniquement au responsable « financier », devraient être établies selon le calendrier suivant:

- ▶ octobre pour le 1^{er} trimestre: Septembre- Décembre 2026
- ▶ 1^{ère} quinzaine de janvier pour le 2nd trimestre: Janvier – Mars 2027
- ▶ début avril pour le 3^{ème} trimestre: Avril – Juillet 2027

Forfaits année scolaire 2026-2027 (montants prévisionnels)

(fixés par le département ille et vilaine)

	Quotien familial	Prix par repas	Trimestres					
			Septembre Décembre		Janvier-Mars		Avril-Juillet	
			Forfait DP3	Forfait DP 4	Forfait DP3	Forfait DP 4	Forfait DP3	Forfait DP 4
Tranche 1	[0-300]	0,80 €	32,00 €	43,20 €	26,40 €	34,40 €	31,20 €	42,40 €
Tranche 2	[301-400]	1,10 €	44,00 €	59,40 €	36,30 €	47,30 €	42,90 €	58,30 €
Tranche 3	[401-500]	1,45 €	58,00 €	78,30 €	47,85 €	62,35 €	56,55 €	76,85 €
Tranche 4	[501-600]	1,90 €	76,00 €	102,60 €	62,70 €	81,70 €	74,10 €	100,70 €
Tranche 5	[601-750]	2,40 €	96,00 €	129,60 €	79,20 €	103,20 €	93,60 €	127,20 €
Tranche 6	[751-900]	3,00 €	120,00 €	162,00 €	99,00 €	129,00 €	117,00 €	159,00 €
Tranche 7	[901-1100]	3,50 €	140,00 €	189,00 €	115,50 €	150,50 €	136,50 €	185,50 €
Tranche 8	[1101-1350]	4,10 €	164,00 €	221,40 €	135,30 €	176,30 €	159,90 €	217,30 €
Tranche 9	[1351-1600]	6,40 €	256,00 €	345,60 €	211,20 €	275,20 €	249,60 €	339,20 €
Tranche 10	[1601-2000]	5,10 €	204,00 €	275,40 €	168,30 €	219,30 €	198,90 €	270,30 €
Tranche 11	[2001-2500]	5,65 €	226,00 €	305,10 €	186,45 €	242,95 €	220,35 €	299,45 €
Tranche 12	plus de 2500	5,90 €	236,00 €	318,60 €	194,70 €	253,70 €	230,10 €	312,70 €

Le prélèvement automatique

(remis en place à le rentrée 2026)

Permet d'échelonner le paiement de la restauration en 9 versements afin de ne pas demander aux familles l'intégralité des frais de restauration en début de chaque trimestre. Il faut simplement remplir le formulaire « autorisation de prélèvement » qui se trouve dans le dossier « inscription au collège ». Le reste de la procédure est géré par le service gestion du collège, sans frais supplémentaires. L'échéancier sera communiqué avec les factures.

Les aides sociales:

👉 Bourses des collèges

Vous pouvez demander l'étude automatique de votre droit à bourse dès l'inscription de votre enfant en ligne par **Educonnect**. Les bourses de collèges qui pourront éventuellement vous être attribuées viendront directement en déduction des frais de restauration.

👉 Fonds sociaux

Il existe un fonds social collégien et un fonds d'aide aux cantines pour vous venir en aide en cas de gêne financière. N'hésitez pas à contacter l'assistante sociale ou le service gestion du collège en cas de difficultés.